

AVENANT À LA CONVENTION DU 13/10/2020

Entre :

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière, Madame Elke Van den Brandt,

Dénommée ci-après « *La Région* »

Et

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et échevins, au nom duquel agissent M. Close, Bourgmestre, et M. Leonard, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une décision du Conseil communal du.....,

Dénommée ci-après « *Le Bénéficiaire* »

Le présent avenant a pour objectif d'adapter les articles concernés par la modification du calendrier du projet, à savoir la période couverte par la subvention ainsi que la date limite de remise du dossier de justificatifs comptables sans en modifier le montant global.

Les autres articles de la convention du 13/10/2020 restent d'application.

Article 2 - Durée

L'article 2 de la convention du 13/10/2020 est remplacé par :

La convention porte sur la période du 17/08/2020 au 16/09/2024.

Article 3 - Modalités de liquidation

L'article 3 alinéa 2 de la convention du 13/10/2020 est remplacé par :

Le dossier complet de justificatifs doit être introduit au plus tard le 16/03/2025 **selon les modalités reprises ci-dessous**. Si le dossier de justificatifs est introduit après cette date, le bénéficiaire perd tout droit à la subvention ; l'obligation de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale y relative est alors automatiquement annulée.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bruxelles

La Ministre du Gouvernement de la
Région de Bruxelles-Capitale,
chargée de la Mobilité, des Travaux
publics et de la Sécurité routière

Philippe Close,
Bourgmestre

Dirk Leonard,
Secrétaire de la Ville

Elke Van den Brandt